

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Afférents au Comité Syndical	175
En exercice	175
Dont Collège eau potable	16
Qui ont pris part à la délibération	06

L'an deux mille vingt trois

et le six avril

A 9h00 heures, le Comité syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Date de la convocation	
	3 avril 2023

Le Comité Syndical du 31 mars 2023, régulièrement convoqué par courrier du 21 mars 2023 n'ayant atteint le quorum que pour le collège Eau potable, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 6 avril 2023 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 15, Collège Assainissement non Collectif : 12, Collège Eau Potable 6.

Pouvoirs Collège Affaires Communes 1, Collège Assainissement non Collectif 1

Madame Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage	
	18 avril 2023

**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS
RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE
DE LA COMMUNE DE VONCQ**

Objet de la Délibération

**PROCES-VERBAL
DE MISE A
DISPOSITION DES
BIENS RELATIF
AU TRANSFERT
DE LA
COMPETENCE
EAU POTABLE DE
LA COMMUNE DE
VONCQ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2022-20 du Comité syndical en date du 16 juin 2022 approuvant le transfert de la compétence eau potable de la commune de VONCQ au Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes,

Considérant que le transfert de sa compétence « eau potable » de la commune est effectif depuis le 1^{er} janvier 2023 et que la procédure de transfert peut désormais être finalisée.

Considérant, que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, que le transfert de ladite compétence de la commune au profit du Syndicat entraîne de plein droit la mise à disposition du Syndicat des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que cette mise à disposition, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT est constatée par un procès-verbal contradictoire,

Considérant que ce procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente délibération comporte l'inventaire technique du patrimoine, ainsi que l'état comptable de la commune, tous deux liés à la compétence eau potable,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité syndical :

- Approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence eau potable de la commune de VONCQ tel qu'annexé à la présente ;
- Autorise le Président à signer ledit procès-verbal et toutes les pièces afférentes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Jean-Pol RICHELET

VOTE :

POUR : 06

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

**DELIBERATION
N° 2023-11**

après dépôt en Sous
Préfecture

Le 18 avril 2023

et publication ou
notification

Le 18 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 008-240800912-20230418-C202311-DE

ANNEXE

**Procès-verbal de mise à disposition de biens
relatif au transfert de la compétence « Eau potable »**

de la Commune de VONCQ vers le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes

Les parties :

Le présent procès-verbal tient lieu du transfert opéré entre les parties suivantes concernant la mise à disposition des biens et matériels :

- la Commune de VONCQ, désignée ci-après par « la Commune », représentée par Madame Marie-France KUBIAK, son Maire, en exercice,
- le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes, désigné ci-après par « le SSE » représenté par Monsieur Jean-Pol RICHELET, son Président en exercice, dans le cadre du transfert de compétence eau potable et des moyens associés.

Objet :

Le SSE et la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-6-1 ; les articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ; et les articles L. 2224-7 et L. 2224-7-1;

Vu l'arrêté préfectoral 2021-084-07 du 20 juillet 2021 portant modification des statuts du SSE ;

Vu les statuts du SSE ;

Considérant que la Commune exerce la compétence « eau potable » ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, qu'un transfert de ladite compétence s'opère de la Commune au profit du SSE ; que ce transfert entraîne de plein droit la mise à disposition du SSE des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT est constatée par procès-verbal contradictoire ;

Constatent et décident ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition des biens

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, la Commune met à disposition du SSE les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exécution de la compétence eau potable transférée tel que défini par les articles L. 2224-7 et L. 2224-7-1 du CGCT et les statuts du SSE.

Article 2 : Gratuité et inventaire contradictoire

Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-2 du CGCT, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit.

Les biens ainsi concernés donnent lieu à l'inventaire annexé au présent procès-verbal, lequel fait état de la consistance du bien, de la parcelle cadastrale concernée, de l'amortissement du bien, des éventuels contentieux en cours afférents à ces biens, de l'état général dudit bien et d'autres mentions apportées contradictoirement, signées par les présentes parties.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 008-240800912-20230418-C202311-DE

L'inventaire annexé au présent procès-verbal comporte les deux parties suivantes :

- l'inventaire financier : correspondant à l'état faisant apparaître l'actif, les subventions, les emprunts, la dette, et éventuellement les résultats transférés par la commune. Cet état sera arrêté définitivement après validation des comptes de gestion de l'année N-1.
- l'inventaire technique : correspondant à la cartographie et au descriptif détaillé des ouvrages d'eau potable de la commune, conformément aux textes en vigueur relatifs à la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

Cet inventaire technique comporte éventuellement une annexe qui précise le parcellaire des réseaux d'eau potable privés existants sur le territoire de la commune de Voncq à la date du transfert. Ces réseaux restent privés, à la charge de leurs propriétaires. Ils ne sont donc pas mis à disposition du SSE.

Article 3 : Cas particulier de biens en location

Si la Commune était seulement locataire de certains biens mis à disposition, le SSE est subrogé à la Commune pour leur exécution.

Article 4 : Cas particulier de biens déjà mis à disposition entre d'autres parties

Si d'éventuels biens avaient déjà été mis à disposition de la Commune, le SSE est subrogé à la Commune pour leur exécution.

Article 5 : Droits et obligations du preneur

Le SSE assume, en ce qui concerne tous les biens mis à disposition par la Commune, tous les droits et obligations afférents aux biens faisant l'objet de cette mise à disposition dans les conditions prévues par le CGCT.

Lorsque les droits et obligations sus-évoqués résultent d'une relation contractuelle entre la Commune et un tiers, le SSE est subrogé à la Commune dans l'exécution de ces conventions. La Commune notifiera (ou a déjà notifié) à son ancien cocontractant et au SSE la subrogation.

Article 6 : Acceptation des biens par le preneur

La Commune et le SSE entendent, toutes deux, donner à l'inventaire dressé contradictoirement et annexé au présent procès-verbal la même valeur juridique que le présent procès-verbal.

Le SSE reconnaît par la présente liste contradictoire, assortie d'éventuelles réserves, connaître la nature, la situation juridique et l'état des biens meubles et immeubles mis à disposition. Il reconnaît accepter ces biens en leur état. Le SSE appliquera les dispositions du CGCT en cas de fin de la mise à disposition.

Article 7 : Responsabilité pécuniaire

Le SSE reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire de tous les dommages causés par les ouvrages au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date du présent procès-verbal. La Commune reconnaît toutefois être responsable des dommages résultant desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre du contentieux – ou de demandes préalables – déposés avant cette date.

Article 8 : Modalités de retrait

Au fur et à mesure de la désaffectation des biens, ceux-ci seront implicitement et automatiquement retournés à la commune concernée, comme le prévoit le CGCT, sans qu'il soit nécessaire d'établir de document écrit entre les parties. Leur simple mise hors fonctionnement sera un fait nécessaire et suffisant.

Par exemple, pour tous les travaux de renouvellement de réseaux dans une rue, après raccordements, essais et réception des nouveaux ouvrages posés, les anciens seront en général mis hors service, et feront l'objet d'un retour automatique vers le patrimoine communal.

Selon ce même exemple, en revanche, les ouvrages nouvellement posés et mis en service postérieurement à la mise à disposition, n'intégreront pas la liste des biens transférés, dans la mesure où ils sont de pleine propriété du SSE.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 008-240800912-20230418-C202311-DE

Article 9 : Clauses de sauvegarde

Les ouvrages ne faisant pas partie de la liste des biens mis à disposition, tel qu'il résulte du présent procès-verbal accompagné de ses annexes, et des documents complémentaires qui pourront y être annexés ultérieurement, restent de compétence soit communale, soit privative.

Le SSE n'est donc pas fondé à intervenir sur ces ouvrages, sauf si des conventions spéciales étaient par le futur rédigées et signées entre les parties.

Sont exclus du transfert tous les biens qui ne font pas partie de l'inventaire annexé au présent procès-verbal.

En particulier :

- c'est le cas de tous les ouvrages de statut privé. Ils restent privés et hors champ de la compétence « eau potable » ;
- c'est le cas de la partie privée de tous les branchements particuliers, telle que définie par le règlement du service de la Régie « eau potable » du SSE.

A l'inverse, La Commune n'est pas fondée à intervenir sur les ouvrages mis à disposition du SSE, dans la mesure où elle n'a plus la compétence eau potable.

Article 10 :

La mise à disposition des biens est opérée de plein droit depuis la date du transfert de compétence et pour la durée de celui-ci.

Le présent document et ses pièces annexes* sont acceptés des parties en date du XXXXXXXX à XXXXXXXX

Pour La Commune

Pour le SSE

Le Maire, Marie-France KUBIAK

Le Président, Monsieur Jean-Pol RICHELET

.....

.....

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 008-240800912-20230418-C202311-DE

**ANNEXE 1 : écritures comptables relatives au transfert de la compétence eau
 potable de la commune vers le SSE**

PV TRANSFERT COMMUNE DE VONCQ au 31/12/2022						
			EAU			
Opérations non budgétaires Transfert des biens						
ECRITURES COMMUNE M57				ECRITURES SPIC REGIE EAU M49		
Compte Débit	Compte Crédit	Montant		Compte Débit	Compte Crédit	Montant
1318	2492	19 634,00		1027	1318	19 634,00
242	13918	5 359,13		13918	1027	5 359,13
1641	2492	15 475,24		1027	1641	15 475,24
16888	2492	11,18		1027	16888	11,18
242	203	9 730,80		2031	1027	9 730,80
242	2156	346 863,19		217561	1027	346 863,19
2803	2492	5 442,00		1027	28031	5 442,00
28156	2492	223 333,93		1027	28156	223 333,93
		625 849,47				625 849,47
le Maire				Le président		
Marie-France KUBIAK				Jean-Pol RICHELET		

ANNEXE 2 : Inventaire financier, arrêté au 31/12/2022, faisant apparaître l'actif transféré par la commune.

			ÉTAT DE L'ACTIF						
COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE	VALEUR BRUTE	Amortissements antérieurs	AMORTISSEMENTS 2022	VALEUR NETTE
203	2017 plan d'eau	Plans eau	individualisable linéaire	19/05/2017	15	5 014,80	1 336,00	334,00	3 344,80
203	2017 SDAEP 4	schema directeur phase 1	individualisable linéaire	24/08/2017	5	4 716,00	2 829,00	943,00	944,00
Sous-total 203		frais études recherche et dév				9 730,80	4 165,00	1 277,00	4 288,80
2156	BRANCHEMENT	nc	individualisable linéaire	23/05/2014	15	1 119,60	370,00	74,00	675,60
2156	COMPTEUR	COMPTEUR DE VITESSE DN 15	individualisable linéaire	08/10/2013	15	135,15	45,00	9,00	81,15
2156	Compteur Boizard	Compteur BOIZARD	individualisable linéaire	13/06/2013	15	135,15	45,00	9,00	81,15
2156	regard isotherme	pose d'un regard grand format isotherme	individualisable linéaire	07/07/2015	15	1 429,20	475,00	95,00	859,20
2156	VANNE	nc	individualisable linéaire	23/05/2014	15	783,60	260,00	52,00	471,60
2156	juil-20	remplacement de compteur Frinot	individualisable linéaire	10/07/2020	15	150,00	10,00	10,00	130,00
2156	1963001	RESEAU ADDUCTION D EAU	créée suite migration	31/12/1963	30	46 237,79	46 237,79	0,00	0,00
2156	1963002	RESEAU ADDUCTION D EAU	créée suite migration	31/12/1963	30	31 205,09	31 205,09	0,00	0,00
2156	1964001	RESEAU ADDUCTION D EAU	créée suite migration	31/12/1964	30	134,37	134,37	0,00	0,00
2156	1965001	RESEAU ADDUCTION D EAU	créée suite migration	31/12/1965	30	208,51	208,51	0,00	0,00
2156	1966001	RESEAU ADDUCTION D EAU	créée suite migration	31/12/1966	30	15,24	15,24	0,00	0,00
2156	1967001	STATION DE POMPAGE	créée suite migration	31/12/1967	30	165,90	165,90	0,00	0,00
2156	1967002	SABLE CHATEAU D EAU	créée suite migration	31/12/1967	30	49,90	49,90	0,00	0,00
2156	1968001	RESEAU ADDUCTION	créée suite migration	31/12/1968	30	912,52	912,52	0,00	0,00
2156	1971001	RESEAU ADDUCTION	créée suite migration	31/12/1971	30	33,51	33,51	0,00	0,00
2156	1971002	DISJONCTEUR STATION POMPAGE	créée suite migration	31/12/1971	30	18,41	18,41	0,00	0,00
2156	1971003	COMPTEURS	créée suite migration	31/12/1971	15	196,69	196,69	0,00	0,00
2156	1974001	SURPRESSEUR	créée suite migration	31/12/1974	30	836,88	836,88	0,00	0,00
2156	1978001	RESEAU D EAU	créée suite migration	31/12/1978	30	312,09	312,09	0,00	0,00
2156	1980001	BRANCHEMENT	créée suite migration	31/12/1980	30	1 592,98	1 592,98	0,00	0,00
2156	1982001	RESEAU	créée suite migration	31/12/1982	30	6 520,70	6 520,70	0,00	0,00
2156	1982002	COMPTEURS	créée suite migration	31/12/1982	15	423,57	423,57	0,00	0,00
2156	1983001	COMPTEURS	créée suite migration	31/12/1983	15	75,50	75,50	0,00	0,00
2156	1983002	RESEAUX	créée suite migration	31/12/1983	30	25 276,42	25 276,42	0,00	0,00
2156	1985001	RESEAUX	créée suite migration	31/12/1985	30	12 414,37	12 414,37	0,00	0,00
2156	1990001	COMPTEURS	créée suite migration	31/12/1990	15	421,27	421,27	0,00	0,00
2156	1991001	RESEAUX	créée suite migration	31/12/1991	30	7 725,15	6 703,70	0,00	1 021,45
2156	1991002	COMPTEURS	créée suite migration	31/12/1991	15	224,20	224,20	0,00	0,00
2156	1992001	BRANCHEMENTS	créée suite migration	31/12/1992	30	1 535,14	1 329,40	9,14	196,60
2156	1995001	BRANCHEMENTS	créée suite migration	31/12/1995	30	2 159,20	1 649,49	71,00	438,71
2156	1995002	CANALISATION	créée suite migration	31/12/1995	30	3 468,22	2 655,20	115,00	698,02
2156	1997001	INST ELEC CHATEAU D EAU	créée suite migration	31/12/1997	30	552,01	384,00	18,00	150,01
2156	1998001	BRANCHEMENTS	créée suite migration	31/12/1998	30	4 215,03	2 807,00	140,00	1 268,03

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 008-240800912-20230418-C202311-DE

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 008-240800912-20230418-C202311-DE

2156	1999001	CANALISATION	créée suite migration	31/12/1999	30	48 112,03	30 466,49	1 603,00	16 042,54
2156	2000002	RESEAU	créée suite migration	31/12/2000	30	4 122,27	2 470,80	137,00	1 514,47
2156	2003001	3 COMPTEURS DN15 COMPTEUR DN20	créée suite migration	31/12/2003	15	473,62	441,03	26,29	6,30
2156	2003002	1 COMPTEUR DN 20	créée suite migration	31/12/2003	15	129,17	129,17	0,00	0,00
2156	2004001	COMPTEURS	individualisable linéaire	31/12/2004	15	1 033,34	966,38	66,96	0,00
2156	2005001	INSTALLATION DESINFECTION	créée suite migration	31/12/2005	30	741,52	316,97	24,00	400,55
2156	2005002	RESEAU	créée suite migration	31/12/2005	30	27 368,07	11 857,82	912,00	14 598,25
2156	2005003	COMPTEURS	créée suite migration	31/12/2005	15	1 451,94	1 070,47	0,00	381,47
2156	2006001	COMPTEURS	individualisable linéaire	21/12/2006	15	519,06	379,66	0,00	139,40
2156	2006002	RESEAU	individualisable linéaire	23/11/2006	30	3 827,20	1 527,42	127,00	2 172,78
2156	2008001	COMPTEURS	individualisable linéaire	07/08/2008	15	129,17	82,44	8,00	38,73
2156	2009001	COMPTEURS	individualisable linéaire	08/04/2009	15	117,21	65,43	7,00	44,78
2156	2009002	COMPTEURS	individualisable linéaire	13/10/2009	15	1 136,20	677,17	75,00	384,03
2156	2010001	VANNETTES DE BRANCHEMENT	individualisable linéaire	21/04/2010	15	267,90	137,52	17,00	113,38
2156	2010002	COMPTEURS	individualisable linéaire	21/04/2010	15	258,34	120,02	17,00	121,32
2156	2011002	travaux reseau 2010	individualisable linéaire	30/12/2010	30	3 396,64	974,60	113,00	2 309,04
2156	2011003	travaux extension reseau AEP	individualisable linéaire	19/06/2012	30	74 248,92	17 318,96	2 474,00	54 455,96
2156	2017 COMPTEUR	remplacement compteur GOSGNACK et BERNADET	individualisable linéaire	19/05/2017	15	542,40	144,00	36,00	362,40
2156	2018-VANNETTE	vanette - vanette	individualisable linéaire	19/07/2018	15	295,20	57,00	19,00	219,20
2156	2019-COMPTEUR	remplacement compteur M BUARD	individualisable linéaire	20/11/2019	15	142,80	0,00	0,00	142,80
2156	2019-COMPTEURS	reparation fuite et remplacement compteur	individualisable linéaire	27/11/2019	15	749,23	0,49	0,00	748,74
2156	2020-COMPTEURS	Compteur Bernand	individualisable linéaire	03/12/2020	15	150,00	0,00	0,00	150,00
2156	9,00E+13	MANDAT -4-1-2015-1 PARTICIPATION-SSE	individualisable linéaire	20/03/2015	15	406,80	270,00	27,00	109,80
2156	9,00E+13	remplacement compteur rue de semuy	individualisable linéaire	24/05/2016	15	8 904,00	2 966,00	593,00	5 345,00
2156	9,00E+13	vanne de section		09/11/2021		616,80	0,00	0,00	616,80
2156	9,00E+13	remplacement electrovanne reservoir		09/11/2021		1 140,00	0,00	0,00	1 140,00
2156	9,00E+13	branchement plomb		20/05/2022		2 917,20	0,00	0,00	2 917,20
2156	9,00E+13	branchement		20/05/2022		5 115,60	0,00	0,00	5 115,60
2156	9,00E+13	branchement plomb		20/05/2022		1 369,20	0,00	0,00	1 369,20
2156	9,00E+13	branchement plomb		20/05/2022		1 567,20	0,00	0,00	1 567,20
2156	9,00E+13	branchement plomb		20/05/2022		1 300,80	0,00	0,00	1 300,80
2156	9,00E+13	branchement plomb		30/05/2022		2 329,20	0,00	0,00	2 329,20
2156	9,00E+13	branchement plomb		04/10/2022		1 300,80	0,00	0,00	1 300,80
Sous-total 2156		mat spécif exploit				346 863,19	216 449,54	6 884,39	123 529,26
Total général						356 593,99	220 614,54	8 161,39	127 818,06

ANNEXE 3 : Inventaire financier, arrêté au 31/12/2022, faisant apparaître les subventions transférées par la commune.

<i>ETAT DES SUBVENTIONS, COMPTE 13 : SERVICE EAU DE VONCQ</i>					
Libellé compte auxiliaire		Compte	Soldes crédit	Compte	Soldes débits
9,00046E+13	Subv – remplacement compteur rue de semuy	131	1 484,00	1391	740,40
9,00052E+13	Subvention schéma départemental en AEP	131	6 488,00	1391	1 900,00
2011003	Subvention travaux extension réseau AEP	131	11 662,00	1391	2 718,73
		131	19 634,00	1391	5 359,13

ANNEXE 4 : Inventaire financier, arrêté au 31/12/2022, faisant apparaître l'état de la dette transférée par la commune.

ETAT GLOBAL DE LA DETTE DE L'EXERCICE 2022

48901 EAU VONCQ

Arrêtée à la date du 31/12/2022

Nombre d'emprunts : 1

Numéro de l'emprunt	Prêteur	Date de versement des fonds	Date de fin	Durée en mois	Taux nominal	Type taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû	Echéances mandatées de l'année 2022		
										Amortissement cumulé de l'année	Intérêts cumulés de l'année	Echéances cumulées de l'année
1641												
900885340512	CRCA	13/12/21	05/12/36	180	1	F	T	16 500,00	15 475,24	1 024,76	155,20	1 179,96
Total du compte 1641								16 500,00	15 475,24	1 024,76	155,20	1 179,96
Total global								16 500,00	15 475,24	1 024,76	155,20	1 179,96

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 008-240800912-20230418-C202311-DE

ANNEXE 5 : Inventaire technique, arrêté au 31/12/2022, faisant apparaître l'état du patrimoine transféré par la commune.

L'inventaire technique regroupe, pour VONCQ, l'ensemble des plans et le listing de l'ensemble de leurs installations constituant le patrimoine « eau » transféré. Compte tenu du nombre et du volume de ces documents cette annexe est jointe par ailleurs au présent procès-verbal.